

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250904-DEC2025-09-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Publication : 04/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2025-09-005

Objet : Avenant de transfert au sein des sociétés Hydrétudes

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les décisions N° 2022-04-005 et N° 2022-04-006 du 19 avril 2022 et 2022-05-011 du 31 mai 2022 ;
- Vu l'avenant de transfert transmis par HYDRETTUES portant sur le transfert de la SARL HYDRETTUES ALPES DU SUD à SAS HYDRETTUES concernant les missions intervenues après la pollution de l'eau en février 2022 ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De signer l'avenant de transfert correspondant avec HYDRETTUES suite à l'absorption de la SARL HYDRETTUES ALPES DU SUD par la SAS HYDRETTUES.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer l'avenant correspondant avec HYDRETTUES et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 4 septembre 2025

Le Maire,
Régis Simond.

